



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Éric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD.

Étaient absents représentés :

Mme Brigitte FONTENAY a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA

Absents non représentés :

Mme Kamilia HACHICHE, Mme Sandrine TALLARON, Mme Marie-Pierre ASQUIER

M. Olivier COLAS-BARA a été élu Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025
- 01. URBANISME : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques arrêté
- 02. FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- 03. DOMAINE ET PATRIMOINE : Constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle située à MONTBAZON (37), cadastrée section B, numéro 760
- 04. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation du règlement intérieur des salles du Manoir de la Grange Rouge
- 05. DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation du règlement intérieur du gîte du manoir de la Grange Rouge
- 06. FINANCES : Tarifs municipaux 2025
- 07. FINANCES : Approbation d'une convention avec le Département d'Indre-et-Loire relative aux conditions de réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une section de la route départementale 17 (rue de Monts).
- 08. FINANCES : Instauration d'astreinte administratives en matière d'urbanisme
- 09. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la composition des commissions communales

INFORMATIONS DIVERSES

→ **LA SEANCE EST ENREGISTREE**

→ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est soumis à l'assemblée pour approbation.

DEL 037 154 008 - 2025 - URBANISME : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques arrêté - Annexes 1A et 1B

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques :

- Le bourg de Montbazon s'est développé au sein d'un large méandre de l'Indre lui conférant un cadre paysager verdoyant ;
- Cette trame végétale dense sur les franges du bourg ne permet pas de dégager de longues perspectives sur et depuis le paysage.
- Toutefois des perspectives existent et présentent un caractère pittoresque, notamment depuis le donjon et ses abords sur le centre ancien, et depuis le centre sur le donjon (et la Vierge).
- Le centre ancien s'est développé historiquement sur les bords de plusieurs bras de l'Indre (avant d'être déviés à la construction de la route d'Espagne) et en contrebas de la forteresse.
- Aujourd'hui, le cœur du bourg et ses faubourgs se caractérisent par une diversité d'éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, témoins de modes de vie, de courants architecturaux et d'activités économiques pour certaines révolues (rue des Moulins, maisons de villégiatures, ruelle des Anges, etc...).
- Un parcours végétal domine les approches vers le centre ancien et constitue une approche qualitative sur différentes entrées de bourg.
- Les éléments protégés ne sont que peu perceptibles exceptés depuis leurs abords proches. Seul le donjon surmonté de la Vierge dispose de belles mises en scène.
- Les enjeux résident donc dans la préservation de la qualité urbaine et paysagère de l'écrin des différents monuments en incluant les éléments identitaires de la ville, en incluant les faubourgs et en préservant la qualité des entrées de bourg marquées par une trame végétale dense.

DELIBERATION

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition par la commune de Montbazon d'engager une étude pour l'élaboration de périmètre délimité des abords des monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude définie par un cercle de 500 m de rayon autour des monuments historiques (AC1) ;

Vu le rapport de présentation et la proposition du périmètre délimité des abords annexés à la présente délibération concernant les monuments historiques :

- Le site castral ;
- La maison médiévale de la rue Putsinus ;
- L'église paroissiale Notre-Dame de Bonne-Aide ;
- L'ancien Hôtel Dieu.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Montbazon d'arrêter le projet de PDA présenté dans le dossier de PDA annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques, la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité ;

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'architecte des bâtiments de France (ABF) et la commune de Montbazon afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques listés ci-dessus.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2025 arrêtant le projet de révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 février 2025 sur le projet de PDA annexé ;

Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision de son plan local d'urbanisme ;

[Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Arrêter le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 3 : Préciser que le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Montbazon sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la révision du PLU.

Article 4 : Autoriser Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Informer que la présente délibération sera notifiée à la DRAC Centre – Val de Loire et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

DEL 037 154 009 - 2025 - FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 –

Annexe 2

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel réglementaire

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT prévoient que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 pour la programmation des finances publiques de 2023 à 2027 contient de nouvelles règles, à effet immédiat. Chaque collectivité devra présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Commissions Finances des 24 février et 3 mars 2025,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025 ci-annexé.

DEL 037 154 010 - 2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle située à MONTBAZON (37), cadastrée section B, numéro 760 - Annexe 3

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de MONTBAZON une convention de servitude sous seing privé en date des 19 mars et 19 août 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé BAZONNEAU et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MONTBAZON (37), cadastrée section B, numéro 760.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de MONTBAZON, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver les dispositions qui précèdent.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

DEL 037 154 011 - 2025 - DOMAINES ET PATRIMOINE : Approbation du règlement intérieur des salles du Manoir de la Grange Rouge - Annexe 4

Rapporteur : Mme Nancy TEXIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du Manoir de la Grange Rouge ont été réceptionnés en date du 6 février dernier et les différentes salles vont être mises à la disposition des différents utilisateurs : particuliers, associations, entreprises, ...

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales situées au sein du Manoir de la Grange Rouge. Il devra permettre à chacune et chacun de cohabiter en bonne entente et d'entretenir des relations cordiales avec l'ensemble des usagers. Les utilisateurs devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver le principe de la mise à disposition des salles du Manoir de la Grange Rouge.
- Article 2 : d'approuver les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexe.
- Article 3 : de donner pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires pour la mise à disposition de ces salles et pour signer tout document s'y rapportant.

DEL 037 154 012 - 2025 - DOMAINES ET PATRIMOINE : Approbation du règlement intérieur du gîte du manoir de la Grange Rouge – Annexe 5

Rapporteur : Mme Nancy TEXIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que suite aux travaux de réhabilitation du Manoir de la Grange Rouge, 1 gîte communal et touristique pour 4 personnes a été aménagé.

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour définir les conditions d'utilisation de cet équipement. Les locataires devront en avoir pris connaissance et devront s'engager à en respecter les clauses.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver le principe de mise en location du gîte Renée-Jeanne Mignard situé au Manoir de la Grange Rouge.
- Article 2 : d'approuver les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexe.
- Article 3 : de donner pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires pour la location de ce gîte et pour signer tout document s'y rapportant.

DEL 037 154 013 - 2025 - FINANCES : Tarifs municipaux 2025 - Annexe 6

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que par délibérations du 04 décembre 2024 et du 06 février 2025, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs des services municipaux pour l'année 2025.

Compte-tenu de la mise à disposition des salles et du gîte du Manoir de la Grange rouge, il est proposé les modifications suivantes :

	Tarifs proposés
<u>Manoir de la Grange Rouge – Mise à dispositions des salles</u>	
<u>Cautions</u>	
Salles non équipées	1 500 €
Salles équipées avec écran de projection	3 000 €
Supplément vidéoprojecteur et boîtier wifi (launcher)	1 500 €
Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	1 000 €

<u>Gîte Renée-Jeanne Mignard</u>	
Location à la nuitée	70 €
Caution	500 €
Forfait manquement partiel ou total de nettoyage	250 €
Les locations se font : - du lundi au jeudi : location à la nuitée - du vendredi au dimanche : location pour le week-end complet obligatoire (2 nuits minimums)	
Location de l'Espace Atout Cœur	
Forfait en cas de manquement à l'interdiction de stationnement sur le parvis de l'Espace Atout Cœur – par véhicule	35 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions des commissions communales,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,
Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : dispositions particulières applicables :

➤ Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités,
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés. La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

DEL 037 154 014 - 2025 - FINANCES : Approbation d'une convention avec le Département d'Indre-et-Loire relative aux conditions de réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une section de la route départementale 17 (rue de Monts). – Annexe 7

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux réalisés sur les rues Guillaume Louis, de la Bréanderie et de Monts par la Commune, il est possible de percevoir une participation financière du Département.

La Commune assurera le financement intégral des opérations successives.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 17, entre les PR 29+000 et 29+430, sur un linéaire de l'ordre de 430 mètres environ.

La réfection de la couche de roulement de la RD 17 comprenant le fraisage préalable sur la section prévue en travaux représente un tonnage d'environ 233 tonnes de BBMA 0/10 de 4 cm dosé à 100 kg, tonnage, soit un coût de 20 500 € HT, défini à partir du prix estimatif moyen de la tonne de BB sur le Département, à savoir 85 € / tonne (fraisage et marquage inclus).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec le Département d'Indre-et-Loire relative aux conditions de réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une section de la route départementale 17 et aux modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de cet aménagement, en agglomération.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention et tout document y afférent.

DEL 037 154 015 - 2025 - FINANCES : Instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme – Annexe 8

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire, garant du respect des lois et des règlements, en tant qu'acteur incontournable en matière d'urbanisme.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1 / L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,

- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

Ce délai ne peut, en tout état de cause excéder 12 mois.

En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de rajouter une astreinte. Cette dernière peut intervenir au sein même de l'arrêté de mise en demeure.

Le barème des astreintes administratives est fixé par décision municipale. Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

Le texte prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçu et 500 €/jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

La Commune de Montbazon, régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées soit sans autorisation, soit en infraction aux autorisations délivrées, souhaite utiliser cette disposition afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation.

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Considérant la multiplication des infractions à l'urbanisme sur le territoire de la Commune de Montbazon,

Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Vu les votes : **POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'instaurer sur le territoire de la Commune de Montbazon, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 037 154 016 - 2025 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. Alexandre CHARDON et à son remplacement par Mme Marie-Pierre ASQUIER au sein du Conseil Municipal, il est proposé de tenir compte de cette démission et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer Mme ASQUIER.

Il est précisé que le nouveau conseiller ne remplace pas automatiquement dans les commissions où siégeait la démissionnaire et que le nombre maximum de membres par commission est fixé à 8 (hors Mme le Maire, Présidente de droit).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°037 154 012 / 2020 du 16 juin 2020 portant sur la composition des commissions municipales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2022, du 27 mars 2023 et du 11 mars 2024 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu le rapport présenté,

Considérant la démission de M. Alexandre CHARDON, et la nécessité de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir Mme Marie-Pierre ASQUIER,

Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.

Article 2 : d'approuver la composition des membres des commissions communales comme suit :

FINANCES	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazon, ma Ville

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Sauvin Chantal	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	

COMMUNICATION	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guéraud Marie-Hélène	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	

AFFAIRES SOCIALES	
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guéraud Marie-Hélène	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

VIE ASSOCIATIVE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazon, ma Ville

CADRE DE VIE	
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazon, ma Ville

VOIRIES, BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE	
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Benard Gérard	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

ENFANCE ET JEUNESSE	
Pennetier Nathia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	

VIE LOCALE	
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Benard Gérard	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville

CEREMONIES ET MANIFESTATIONS	
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville
Vacant	

URBANISME	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brigitte Fontenay	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Benard Gérard	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

DYNAMISME ECONOMIQUE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas-Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guéraud Marie-Hélène	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

Article 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 008/2024 du 17 février 2025	Demande d'indemnisation suite à dégradation d'un bien public, d'un montant de 441,18 € TTC
--	---

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h54.
Fait à Montbazon, le 17 avril 2025

Le Maire,
Sylvie GINER

La Secrétaire de séance,
Olivier COLAS-BARA